

Compte rendu du Conseil Municipal Du 21 mai 2025

Présents : M. Audureau, M. Boulanger, Mme Guillerm-Friant, M. Guittienne, M. Harquet, Mme Jeandel, M. Lepitre, M. Maniette, M. Vinck

Retard :

Absents non excusés : M. Bernard

Absents : M. Barastier, M. Courrier, M. De Zan, Mme Jacquot, M. Thiriat

Procuration : De M. Barastier à Mme Jeandel, de M. Courrier à M. Maniette, de Mme Jacquot à M. Lepitre, de M. Thiriat à M. Boulanger

Secrétaire : M. Lepitre

1) Subventions aux associations

Rapporteur : M. Maniette

La commune ayant pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activité, il est proposé d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **9 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. Audureau et M. Vinck) et 2 ABSTENTIONS (Mme Guillerm-Friant et M. Harquet)** :

Association bénéficiaire	Montant de la subvention 2024
Bélier meulson	13 500 + 5 000 = 18500 €
AFR	2 100 €
Mets le son	1 000 €
MANAPA	100 €
ADMR	100 €
Secours populaire	100 €
Restos du cœur	100 €
Sauvegarde promotion Forêt de Haye	150 €
TOTAL	22 150 €

2) Décision Modificative – suite à dissolution du CCAS

Rapporteur : M. Maniette

Par délibération N° 2024-09-07 du 25 novembre 2024, le Conseil municipal a décidé :

- De dissoudre le CCAS au 31 décembre 2024
- De transférer ses compétences directement à la commune
- De mettre à disposition de la commune les fonds propres du CCAS, conformément aux articles L.5211-4-1 et L.1321-1 à L.2131-5 du CGCT

Le résultat de clôture du CCAS en section fonctionnement s'élève à 5 581,35 €.

Il faut aujourd'hui reprendre cette somme dans les prévisions budgétaires 2025 de la commune dans la rubrique « 002 Résultat de fonctionnement » au moyen d'une décision modificative.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante :

<u>Chapitre / Article</u>	<u>Résultat de fonctionnement 2024 inscrit au BP 2025</u>	<u>Décision Modificative</u>	<u>Nouveau montant inscrit au 002 du BP 2025</u>
<u>002/002</u>	<u>369 242,55 €</u>	<u>+ 5 581,35 €</u>	<u>374 823,90 €</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- Approuve la décision modificative N°1 telle que présentée dans le tableau ci-dessus

3) Vote Admissions en non-valeur

Rapporteur : M. Maniette

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le Comptable Public.

Cette autorisation d'admission en non-valeur autorise le Comptable Public à cesser les poursuites sans pour autant éteindre la dette à l'égard de la collectivité.

Sur proposition de Mme VIAL, inspectrice des Finances Publiques, Monsieur le Maire soumet une liste de présentation de titres en non-valeur (N°7562561632 / 2025).

Celle-ci comprend les titres de recettes suivants :

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
Divers	28/08/2017	18/08/2027	T-139	1	Amicale de pétanque et de loisirs de Maron	1 200,00 €	1 200,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
Divers	05/10/2022	08/11/2027	T-162	1	HILLEMBRAND Amélie	476,33 €	21,30 €	Poursuite sans effet
Divers	04/06/2015	08/04/2022	T-165	1	EDF	128,93 €	128,93 €	Poursuite sans effet
Divers	12/06/2015	12/06/2019	T-174	1	HERLET ETS	3 248,00 €	3 248,00 €	Poursuite sans effet
TOTAL						5 053,26 €	4 598,23 €	

Soit un total à admettre en non-valeur de 4 598,23 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- Décide d'admettre en non-valeur l'ensemble des titres de recettes mentionnés ci-dessus pour un montant total de 4 598,23 €

4) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025

Rapporteur : M. Maniette

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Après explication de M. le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les taux d'imposition des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Audureau), décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales 2025 comme suit :

- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 36,16 %**
- **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 37,61 %**
- **Taxe d'habitation (TH) : 16,24 %**

Le Maire, Rémi MANIETTE

